

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Ce règlement est relatif à la gestion et au fonctionnement de l'ensemble des groupes des activités gymnastique artistique, danse et trampoline du Club Municipale Omnisports de Vénissieux Gymnastique Danse Trampoline (CMOV). Il précise les règles générales liées aux inscriptions, fonctionnement des activités, aux tenues vestimentaires nécessaires, ainsi qu'aux relations qui doivent s'appliquer entre le club (dirigeants et entraîneurs), les adhérents, et les familles.

Il est stipulé que :

Article 1 : Recrutement

Le CMOV Gymnastique Danse Trampoline accueille au sein de ses structures, les adhérents désireux de pratiquer les disciplines de gymnastique artistique compétition, de gymnastique artistique loisirs (EDS de 2 ans à 18 ans), de gymnastique adultes, de danse et de trampoline. Les spécialités du club permettent de découvrir, s'initier, pratiquer, ou s'entraîner dans l'une de ces disciplines.

L'ensemble des activités est composé d'enfants qui souhaitent découvrir, s'initier, et s'entraîner à la pratique de ces activités. Le déroulement des activités est soumis aux règles de la laïcité applicable au sein du club.

Un âge minimum est requis pour chacune de ces disciplines. Les tranches d'âges sont portées à la connaissance des parents lors des inscriptions et sur les supports de communication du club.

Les enfants entre 2 et 3 ans devront être accompagnés d'un seul parent qui devra participer aux cours des Baby gym. Aucun n'autre parent, frère, sœur... ne pourra être accepté durant le cours.

Article 2 : Inscriptions

Les adhérents sont inscrits par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. Dans la mesure où la capacité d'accueil est atteinte, il sera constitué une liste d'attente. En fonction de l'âge des adhérent(e)s et des places disponibles sur d'autres activités ou d'autres cours, les dirigeants et moniteurs pourront orienter les enfants vers ces activités ou autres cours.

Si le nombre d'enfants inscrits dans un cours est insuffisant, les familles seront informées et se verront proposer un éventuel autre cours ou une autre activité ou un remboursement de cotisation si nécessaire.

L'inscription définitive des adhérents des différentes sections est soumise aux conditions suivantes :

- Le dossier d'inscription sur le logiciel dédié doit être complété avec l'ensemble des documents administratifs demandés par le club.
- Le versement de la totalité du montant de l'inscription. (Voir section paiement).

Article 3 : Cotisation

Le bureau fixe annuellement le montant des différentes activités. Une réduction est consentie aux familles dont plusieurs membres sont adhérents au club.

Le montant de la cotisation comprend :

- Les frais d'adhésion
- Le coût annuel de l'activité
- La licence de la fédération
- Les frais de tenues pour les groupes compétitions
- Un chèque de caution pour les groupes compétitions

Les personnes qui en fin de saison n'auront pas réglé la totalité de leur cotisation, ne pourront pas renouveler leur inscription l'année suivante.

Article 4 : Politique de remboursement

L'inscription aux activités de l'association CMOV Gymnastique Danse Trampoline **est définitive et non remboursable, y compris en cas de blessures ou de déménagement.**

Pour vous permettre de faire un choix éclairé avant toute inscription, des cours d'essai sont proposés ainsi qu'une journée « portes ouvertes » pour découvrir nos disciplines, nos encadrants et nos installations. Nous vous invitons donc à en profiter.

En cas de remboursement exceptionnel décidé par le conseil d'administration, les frais d'adhésion et les cours déjà effectués ne seront pas remboursés.

Article 5 : Tenue vestimentaire

La pratique, au sein du club, des activités de gymnastique, danse ou trampoline est soumise à une tenue vestimentaire adaptée.

Il est indispensable que les enfants disposent d'une tenue confortable favorisant les exercices sans danger (type short, legging, justaucorps, léotard, t-shirt près du corps...) Il est souhaitable que l'enfant fasse l'activité pieds nus ou avec des chaussons. Les bijoux sont interdits et les cheveux longs doivent être attachés.

Le parent qui participe au cours des Baby gym doit être en tenue de sport sans quoi il ne pourra participer au cours ainsi que son enfant.

Le gymnaste concourant lors des compétitions fédérales reste soumis aux règles de la tenue vestimentaire imposée et définie par la fédération organisatrice (voir article 12).

Article 6 : Vestiaires

Afin de garantir confort, sécurité, et respect de tous au sein de notre association, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles suivantes :

- L'accès au vestiaire est réservé uniquement aux adhérents et aux parents participants aux cours de baby gym.
- Les vestiaires ne sont pas un lieu de regroupement avant ou après les cours.
- Ne laissez aucun objets de valeurs dans les vestiaires. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Respecter l'intimité et la tranquillité de chacun et chacune. Les comportements inappropriés, les discussions bruyante, et les jeux sont interdits.
- Veuillez laisser les vestiaires propres et rangés après votre passage.
- Ne pas prolonger inutilement votre présence dans les vestiaires. Cela permet à tous de circuler librement, surtout entre deux cours.

Article 7 : Prise en charge des adhérents

Les adhérents sont placés sous la responsabilité des éducateurs selon l'horaire d'entraînement prévu. Celui-ci est porté à la connaissance des parents lors des inscriptions.

Les parents sont tenus de vérifier la présence sur le site d'activité de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s). Ceux-ci doivent être récupérés par les parents ou par toute autre personne préalablement désignée lors de l'inscription en fin de séance, à l'heure. Si plus de 3 retards des parents est constaté, l'enfant ne sera plus accepté en cours.

Les enfants ne pouvant rentrer seuls devront être récupéré à la fin du cours dans l'enceinte du gymnase et non à l'extérieur.

Article 8 : Annulation de cours

En cas d'annulation d'un entraînement, les adhérents, parents, ou responsables de l'enfant sont informés par un affichage dans le hall du lieu de l'activité et par l'envoi d'un mail

Les équipements mis à disposition par la direction des sports peuvent être fermés pour différents faits par la ville, qui en est propriétaire (travaux ou grève des gardiens d'équipements ou jours fériés ou manifestations organisées par la ville ou autres). Les cours ne pourront pas être rattrapés.

Article 9 : Présence des parents

La présence des parents dans le hall du gymnase est tolérée au début des cours, en début de saison, et ponctuellement lors des séances en cours d'année. En aucun cas, l'intervention des parents pendant les cours n'est acceptée sans le consentement des moniteurs.

Article 10 : Droit à l'image

L'utilisation des images des adhérents par le club (plaquette, Facebook, site internet, calendrier...) afin de promouvoir ses activités sans aucune forme de rémunération, est soumise à l'autorisation des parents des adhérents lors de l'inscription.

La participation des adhérents aux activités du club peut être sujette à une médiatisation lors des activités, manifestations, compétitions, ou spectacles organisés par le club.

Les parents ne peuvent prendre des photos dans l'enceinte du gymnase où se pratique l'activité.

Article 11 : Comportement

Le non-respect des personnes, des règles de sécurité, de l'équipement, ou du matériel mis à disposition fera l'objet d'un rappel éducatif. La non-observation des recommandations ou tout acte pouvant porter préjudice sera sanctionné, et pourra faire l'objet d'une exclusion de l'adhérent, après information des parents, si celui-ci est mineur. Aucun remboursement ne pourra être demandé à la suite de cette exclusion.

Article 12 : Groupes compétitions

➤ [Calendrier des compétitions](#)

Le club reste soumis par la fédération organisatrice à la diffusion du calendrier annuel des différentes compétitions (niveau, date, lieux, et horaires des compétitions). Dès réception, le calendrier sera communiqué ou affiché dans les gymnases concernés.

➤ [Déplacements compétitions](#)

Les frais de déplacement relatifs à ces manifestations sont à la charge des parents (transport, hébergement, repas...).

Pour les compétitions en finale des championnats de France, le club pourra être amené à prendre en charge certains coûts du déplacement si le déplacement à lieux en mini-bus avec l'ensemble de l'équipe de compétiteurs. Compte tenu des frais relatifs à ces manifestations, une participation pourra être demandée aux parents des enfants concernés. Le montant est fixé par le bureau en fonction des différents éléments recensés pour financer la participation des compétiteurs (transport, hébergement, petit déjeuner). Les repas du midi et du soir reste à la charge du compétiteur.

Une lettre d'information, ainsi que les autorisations parentales seront remises aux parents 8 jours avant l'évènement (formulaire type).

➤ [Tenues compétition](#)

Les tenues relatives aux compétitions fédérales des gymnastes masculins et féminins sont achetées par le club et louées à l'adhérent. Compte tenu de l'évolution physique des enfants (taille ...), un principe de location et de prêt des tenues est mis en place par le club chaque année. Un tarif de location est fixé annuellement par le bureau.

Le montant de la location de la tenue de compétition doit être réglée au moment de l'inscription de l'adhérent en début d'année.

La tenue sera transmise avant la première compétition et devra être rendue 1 semaine après la dernière compétition.

Afin de garantir la restitution des tenues après la dernière compétition, une caution est demandée lors du prêt de ce tenues.

- Caution qui ne sera pas encaissé lors de la transmission des tenues.
- Aucune tenue ne sera donnée à l'adhérent sans ce chèque de caution.
- En cas de non-restitution ou de dégradation de cette tenue, le chèque de caution sera encaissé.

Article 13 : Stages

- Les stages loisirs proposés pendant les vacances scolaires seront payants selon un tarif déterminé pour chacun des stages.
- Les stages compétition proposés pendant les vacances scolaires pourront être payants selon un tarif déterminé pour chacun des stages.

Nom et prénom du représentant légal :

Date :

Signature :

Précédé de la mention « lu et approuvée »